



# Politique de capitalisation et d'amortissement

**Régie incendie des Monts**

Décembre 2020

Mise à jour : 3 octobre 2024, résolution 2024-10-118

## TABLE DES MATIÈRES

1. Objectif .....	3
2. Définitions .....	3
3. Coûts capitalisables .....	5
4. Coûts non capitalisables .....	6
5. Seuil de capitalisation .....	6
6. Modes de financement.....	8
7. Termes de financement.....	8
8. Modalités d'application .....	8
Annexe A - Grille de politique d'amortissement.....	10

## **1. OBJECTIF**

La politique de capitalisation, d'amortissement et de financement est un cadre de référence servant à orienter les gestionnaires de la Régie dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères pré établis, ayant une incidence significative sur la situation et les résultats de ses activités. Ces informations permettront d'évaluer et de gérer adéquatement le patrimoine est les biens acquis par la Régie. De plus, cette politique vise à préciser les périodes de financement des différentes immobilisations.

## **2. DEFINITIONS**

### **Actifs**

Ressources économiques sur lesquelles la Régie exerce un contrôle par suite d'opérations ou d'événements passés et dont il est prévu qu'elles lui procureront des avantages économiques futurs.

### **Améliorations**

Coûts engagés en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation, d'en accroître sa capacité de production, de réduire les frais de fonctionnement ou d'améliorer la qualité des services fournis ou des biens produits.

### **Améliorations locatives**

Améliorations apportées à une immobilisation louée qui sont des dépenses se rapportant à la modification et à la modernisation de celle-ci pour en prolonger sensiblement sa durée de vie utile ou en accroître sa fonctionnalité.

### **Amortissement**

Dépense pour rendre compte du fait que la durée de vie d'une immobilisation est limitée et pour répartir, d'une manière logique et systématique, le coût de cette immobilisation (moins sa valeur résiduelle) sur les exercices au cours desquels l'immobilisation est utilisée par la Régie.

### **Avantages économiques futurs**

Avantages que la Régie prévoit retirer de l'utilisation d'une immobilisation, sous forme de flux de trésorerie, d'obtention de biens ou de services ou d'autres retombées favorables.

### **Capitalisation**

Action de comptabiliser un montant à l'actif plutôt qu'à la dépense.

### **Coût d'une immobilisation**

Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Le coût englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement, à la mise en valeur ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état

où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Le coût d'une immobilisation reçue sous forme d'apports correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

### **Dépenses d'entretien**

Coûts engagés pour conserver le potentiel de service prédéterminé d'une immobilisation jusqu'à la fin de sa durée de vie utile originale. Elles sont généralement engagées de façon plus ou moins continue pour maintenir l'état de l'immobilisation et n'améliorent pas la fonctionnalité, la capacité, la facilité d'utilisation, ni l'efficacité de l'immobilisation.

### **Dépenses de réparations**

Coûts visant à rétablir la capacité de production physique prévue à l'origine d'une immobilisation ou le potentiel de service après des dégâts, un accident ou une utilisation prolongée. Le rétablissement d'une immobilisation à sa capacité originale prévue ne constitue pas une augmentation de son potentiel de service.

### **Durée de vie utile**

Période estimative pendant laquelle une immobilisation est censée servir à la Régie. Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie limitée qui correspond normalement à la plus courte des durées physiques, technologique, commerciale ou juridique.

### **Frais de fonctionnement**

Sommes engagées pour les besoins des activités ou des opérations courantes de la Régie. Ils constituent des charges de l'exercice puisque la Régie en retirera des avantages uniquement pendant l'exercice en cours.

### **Frais généraux d'administration**

Frais engagés pour la gestion courante des immobilisations, soit la planification, la gestion des programmes d'entretien, de développement et de mise en valeur des immobilisations.

### **Frais préalables au projet**

Frais engagés avant que les trois conditions suivantes soient rencontrées :

- ❖ le projet est accepté;
- ❖ le montage financier est établi et autorisé;
- ❖ la date de réalisation du projet est déterminée.

### **Immobilisations corporelles**

Actifs non financiers ayant une existence matérielle :

- ❖ qui sont destinés à être utilisés pour la production et la fourniture de biens, pour la prestation de services ou pour l'administration, à être donnés en location à des tiers, ou bien à servir au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou à la réparation d'autres immobilisations corporelles;
- ❖ dont la durée économique s'étend au-delà d'un exercice;
- ❖ qui sont destinés à être utilisés de façon durable;
- ❖ qui ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

### **Immobilisation incorporelle**

Bien qui n'a pas d'existence physique tels que : les droits d'auteur, les franchises, les brevets, les logiciels, les listes d'abonnés et les marques de commerce.

### **Immobilisation en cours**

Coûts engagés pour un projet d'immobilisation qui sont en cours de construction, de développement, de mise en valeur ou d'amélioration et qui concernent les propriétés de la Régie.

Une immobilisation en cours est considérée être terminée et mise en service lorsqu'elle est prête à être utilisée aux fins prévues et procure des retombées favorables à la Régie.

### **Immobilisation louée**

Actif ayant une existence matérielle, dont la durée de vie utile est supérieure à un an et qui est détenu en vertu d'un contrat de location afin d'être utilisé de façon durable pour la production ou la fourniture de biens ou la prestation de services. En vertu des conditions du contrat de location, la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété sont, en substance, transférés à la Régie, mais pas nécessairement le droit de propriété.

### **Montage financier**

Portrait des ressources financières à utiliser pour mettre en œuvre un projet.

### **Terme de financement**

Période de temps pendant laquelle un remboursement de capital est effectué pour éteindre une dette contractée.

## **3. COÛTS CAPITALISABLES**

Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Il englobe tous les frais directement rattachés, y compris les frais engagés pour amener l'immobilisation à l'endroit ou dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Les immobilisations sont comptabilisées au coût brut et présentées au bilan à leur valeur amortie.

Le coût comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- ❖ taxes nettes (TPS & TVQ) ;
- ❖ frais de courtage, droits de douane et de frais de change étranger ;
- ❖ permis et licence ;
- ❖ les frais de transport et les frais d'assurance transport;
- ❖ frais d'installation, y compris les frais de conception et les honoraires des architectes, des ingénieurs et autres professionnels;
- ❖ frais juridiques et légaux ;
- ❖ frais d'arpentage ;
- ❖ frais d'assainissement, d'aménagement et d'excavation d'un terrain ;

- ❖ frais financiers sur emprunt temporaire;
- ❖ coût des terrains ;
- ❖ autres frais.

On doit exclure les frais généraux d'administration. Cependant, le salaire d'un gestionnaire affecté exclusivement à un projet peut être inclus dans le coût de cette immobilisation.

Les dépenses suivantes sont considérées admissibles :

- ❖ les frais techniques directement reliés à la confection de plans et devis et à la surveillance des travaux ;
- ❖ les salaires payés aux employés affectés directement à l'exécution des travaux ;
- ❖ les frais d'utilisation de la machinerie directement affectée à l'exécution des travaux ;
- ❖ les matériaux en inventaire utilisés ;

Toutefois, avant d'être considérées admissibles, ces dépenses doivent faire l'objet d'une autorisation préalable soit qu'elles aient été spécifiquement prévues à un règlement d'emprunt ou que le conseil d'administration en ait autorisé le projet.

#### **4. COÛTS NON CAPITALISABLES**

Les coûts qui ne répondent pas aux critères d'un coût capitalisable sont imputés aux dépenses lors de l'exercice financier où ils sont engagés. Ils sont comptabilisés comme frais de fonctionnement.

Les coûts suivants ne sont pas compris au coût de l'immobilisation :

- ❖ frais d'entretien;
- ❖ frais de réparations;
- ❖ frais de remplacement de composantes (sauf pour les améliorations majeures du potentiel de service de l'intégralité de l'immobilisation);
- ❖ frais généraux (ex : frais de loyer, frais d'électricité);
- ❖ frais généraux d'administration (ex : frais associés aux ressources humaines, à la comptabilité et aux salaires des dirigeants);
- ❖ frais financiers pendant la réalisation des travaux;
- ❖ frais préalables au projet (voir la définition).

#### **5. SEUIL DE CAPITALISATION**

Un seuil de capitalisation correspond au montant minimum à partir duquel le coût d'un bien appartenant à une catégorie donnée peut être comptabilisé à titre d'immobilisation.

La décision de capitaliser un coût s'appuie sur les facteurs qualitatifs énumérés à la présente politique, ce qui signifie que tout coût qui satisfait les critères de capitalisation doit être capitalisé.

### **A) Comptabilisation d'une immobilisation corporelle**

- Pour chacune des catégories d'immobilisations associées à une dépense d'amortissement, les actifs mentionnés à l'annexe A sont comptabilisés dans la mesure où ils répondent aux énoncés desdites directives.

Les immobilisations en bas du seuil de capitalisation sont directement imputées en charges dans l'exercice au cours duquel il est acquis.

### **B) Exception**

Les terrains qui ont normalement une durée de vie illimitée ne sont pas amortis.

### **C) Méthode d'amortissement linéaire**

La méthode d'amortissement linéaire est généralement retenue, sauf lorsqu'une autre méthode est plus représentative. Lors de la disposition ou mise hors de service du bien, l'amortissement sera calculé comme si le bien avait été utilisé pour l'année entière.

Lors de la disposition, perte ou abandon, on doit radier le coût et l'amortissement accumulés. Au moment de la cession d'immobilisations, le gain ou la perte sur cession d'immobilisations est constaté à l'état des résultats. Le gain ou la perte sur cession correspond à l'écart entre le produit de cession et la valeur nette comptable de l'immobilisation.

Pour la catégorie des infrastructures, la radiation du coût et de l'amortissement accumulés doit être effectuée lorsque le coût de l'immobilisation est complètement amorti. Pour les autres catégories d'actifs qui sont en service, celles-ci continuent d'être présentées au bilan même si elles sont complètement amorties jusqu'à ce qu'elles soient radiées.

### **D) Moment du début et de la cessation de l'amortissement**

L'immobilisation est amortie sur la durée de vie utile de la catégorie à laquelle elle appartient à compter de la date de prise de possession ou de mise en service.

D'un point de vue pratique, la Régie calcule l'amortissement à partir du mois suivant la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour une immobilisation acquise et en état d'utilisation, la date de mise en service correspond à la date de la prise de possession.

Pour une immobilisation en cours de construction, de développement, de mise en valeur ou d'amélioration, la date de mise en service correspond à la date où l'immobilisation est prête à être utilisée.

L'amortissement cesse le mois précédent la sortie de l'immobilisation par cession, par mise hors service définitive ou par reclassement à titre de propriété destinée à la revente.

L'ANNEXE A présente le tableau des catégories et les durées de vie utile des immobilisations.

## **6. MODES DE FINANCEMENT**

Les investissements en immobilisations peuvent être financés par un ou plusieurs des modes suivants :

- emprunt;
- budget de fonctionnement (paiement comptant d'immobilisations);
- subvention et autre revenu de source externe;
- fonds réservé;
- réserve financière dédiée;
- surplus affecté et non affecté.

## **7. TERMES DE FINANCEMENT**

Le terme de financement peut être plus court que la durée de vie utile d'une immobilisation, et ce, afin d'assurer le maintien de la pérennité de l'immobilisation tout au long de sa durée de vie utile.

De façon générale, le tableau de L'ANNEXE A présente le terme maximal de financement. Dans les cas d'améliorations ou de mises en valeur des immobilisations, les termes de financement peuvent être moindres que ceux prévus.

Lorsqu'une dépense en immobilisations est admissible à un programme de subvention basé sur le remboursement annuel de la dette, le terme de financement de l'emprunt qui fera l'objet d'une subvention est établi en fonction des modalités de versement de l'aide financière prévue au programme.

## **8. MODALITES D'APPLICATION**

Le directeur devra aviser le conseil d'administration de toutes informations concernant les immobilisations corporelles telles que :

- l'acquisition, la modification, l'échange, la vente, le don d'une immobilisation;
- la mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;
- la désuétude d'une immobilisation;
- les dommages matériels des immobilisations;

- le prêt temporaire d'une immobilisation à des fins non municipales;
- le coût engagé pour les améliorations;
- la révision de la vie utile.

## ANNEXE A – GRILLE DE POLITIQUE D'AMORTISSEMENT (CATÉGORIE, DESCRIPTION GÉNÉRALE, VIE UTILISE)

Catégorie	Description	Seuil minimal	Vie utile	Période de financement
Informatique	Ordinateur	1 000 \$	4 ans	1 an
	Écran, téléviseur	1 000 \$	4 ans	1 an
	Logiciel spécialisé	1 000 \$	4 ans	1 an
	Équipement téléphonique	1 000 \$	4 ans	1 an
Mobilier	Bureau - mobilier	2 000 \$	10 ans	5 ans
Véhicules	Automobile et camionnette	5 000 \$	10 ans	7 ans
	Camion pompe	5 000 \$	20 ans	20 ans
	Camion échelle	5 000 \$	20 ans	20 ans
	Unité	5 000 \$	20 ans	20 ans
	Bateau, VTT, motoneige	5 000 \$	10 ans	10 ans
	Tout véhicule usagé	2 000 \$	À déterminer par le directeur, maximum 20 ans	À déterminer par le directeur, maximum 20 ans
Outillage	APRIA	5 000 \$	15 ans	15 ans
	Équipement désincarcération	5 000 \$	10 ans	5 ans
	Habit de combat	2 000 \$	10 ans	8 ans
	Communication radio	500 \$	2 ans	2 ans
	Autre équipement divers	2 000\$	5 ans	5 ans
Bâtiments	Caserne de pompiers	10 000 \$	40 ans	30 ans
	Atelier-garage	10 000 \$	30 ans	30 ans
	Centre de formation	10 000 \$	30 ans	30 ans
	Amélioration locative	5 000 \$	15 ans ou durée du bail	Max 10 ans
Infrastructures	Borne-fontaine sèche	3 000\$	15 ans	5 ans
Terrains	Tous	1 \$	Non amorti	20 ans
Autres	Autres immobilisations corporelles non décrites précédemment	Selon la nature de l'immobilisation	Selon la nature de l'immobilisation	Selon la nature de l'immobilisation